



certificat d'un médecin expert

Par **Droitquestion**, le **31/08/2021** à **16:15**

Bonjour ,

Si je consulte un médecin expert , par exemple en vue de l'allègement d'une mesure de tutelle , le juge des tutelles a -t-il forcément connaissance du certificat médical établi par ce médecin expert ?

Merci pour votre réponse .

Par **Chaber**, le **31/08/2021** à **16:27**

bonjour

Si vous voulez demander l'allègement de la mesure de tutelle il faudra obligatoirement fournir l'expertise médicale au juge des tutelles.

Vous pouvez toujours opposer le sacret médical mais le juge ne prendra aucune mesure sans cette pièce